

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Date de convocation : 18 mai 2020

Présents : Madame Célia MONSEIGNE, **Maire**

Monsieur Nicolas TELLIER
Madame Véronique LAVAUD
Monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Pascale AYMAT
Monsieur Stéphane PINSTON
Madame Marie-Claire BORRELLY
Monsieur Vincent POUX
Madame Hélène RICHET
Monsieur Michel ARNAUD
Madame Sandrine HERNANDEZ
Monsieur Mathieu CAILLAUD
Madame Laurence PÉROU
Monsieur Michaël CHAMARD
Madame Christine CLEMENCEAU
Monsieur Georges MIEYEVILLE
Madame Aude PIERRONNET
Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Madame Laure PENICHON
Monsieur Yann LUPRICE
Madame Caroline CLEDAT
Monsieur Michel VILATTE
Madame Julie COLIN
Monsieur Florion GUILLAUD
Madame Joëlle PICAUD
Monsieur Daniel THEBAULT
Madame Sarah GACHET
Monsieur Thierry TOURNADE
Monsieur Georges BELMONTE
Madame Déborah Marie MARTIN
Monsieur Arnaud BOBET
Monsieur Olivier FAMEL
Madame Karine SIGNAC

Conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Michel VILATTE

Installation du conseil municipal

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de madame Célia MONSEIGNE maire sortante, qui après en avoir fait l'appel nominal, déclare les membres du conseil municipal présents installés dans leurs fonctions.

Monsieur Michel VILATTE est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Délibération n° 34-2020 : Formation du huis clos

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de la covid-19 et à la demande du maire, le conseil municipal est invité à se prononcer, sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sur la tenue de la réunion à huis clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 4 abstentions (MM. VILATTE, CAILLAUD, FAMEL, Mme SIGNAC), décide de se réunir à huis clos.

Élection du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, monsieur Florion GUILLAUD, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Deux candidatures sont présentées :

- M. TELLIER présente pour le groupe majoritaire la candidature de madame Célia MONSEIGNE ;
- M. BELMONTE présente pour le groupe DSA sa propre candidature.

Georges BELMONTE : « Chers collègues. J'ai l'honneur de faire acte de candidature au poste de Maire de notre commune.

Je tiens au préalable à remercier tous ceux qui nous ont fait confiance et qui ont souhaité que la dynamique que nous portions puissent infléchir les orientations de notre ville. Je remercie aussi chaleureusement mes colistiers. Ils ont fait confiance à une liste d'ouverture. C'est une liste qui accueille tous ceux qui portent des valeurs républicaines, démocratiques citoyennes et patriotiques. Nous défendons la souveraineté populaire dans les décisions qui nous concernent.

C'est la force d'un engagement d'aller jusqu'au bout de ses convictions. Cette candidature de témoignage se fait dans cet esprit.

Un discours aux intonations paradoxales a entouré le contexte de cette élection municipale. La crise sanitaire se révélait à la population. Nous étions appelés aux urnes et en même temps le 12 mars les écoles étaient fermées, le 14 mars les cafés hôtels restaurants. D'un côté nous étions appelés à faire notre devoir électoral et de l'autre nous en étions dissuadés au nom des principes de sécurité et de distanciation sociale.

D'un côté on nous affirmait que le virus ne connaissait pas les frontières et de l'autre, en même temps, nous nous sommes trouvés parmi les derniers états à fermer nos frontières et à protéger notre population.

Il était de bon ton de railler les souverainistes et de vanter les bienfaits de la mondialisation.

Patatras, cette crise sanitaire a révélé la gestion calamiteuse de notre sécurité ici sanitaire. L'ADN idéologique de nos dirigeants ne les préparait à gérer ce type de situation.

Impréparation et insuffisance des moyens pour protéger la population (masques, surblouses, gants, produits pour l'anesthésie,...).

En pleine crise sanitaire le cockpit gouvernemental s'est vidé de ses principaux responsables (ministre et conseiller élyséen) qui avaient beau jeu de pleurer face au drame dont il percevait l'ampleur.

Pour l'instant, je ne tirerai ici qu'une seule conclusion, nous avons eu à faire à des apprentis sorcier qui refusent de voir le réel tel qu'il est et qui se réfugie derrière des discours incantatoires où ils diabolisent leurs adversaires. Le camp du bien contre celui du mal.

Or le réel revient à grand pas où l'on prend conscience que les valeurs de solidarité s'inscrivent dans un cadre territorial. Que se dire solidaire de tout le monde, revient à n'être solidaire de personne. Le peuple français a été abandonné. Je l'ai personnellement constaté auprès de personnes vulnérables, désorientées devant des frigidaires vides où certaines structures ont privilégié la sécurité de leurs salariés au détriment de celle de leurs usagers. On ne soulignera jamais assez le courage et l'abnégation de ceux qui ont été réellement en première ligne.

Professionnellement, J'ai longtemps cherché auprès de qui avoir des équipements de protection, nous en avons au compte-goutte de nos collectivités territoriales et institutions où des fonctionnaires en télétravail étaient en peine pour nous renseigner. Pourtant dès le 3 mars les stocks fait par les entreprises et les associations prévoyantes étaient réquisitionnés par l'Etat pour les personnels en première ligne. Que sont-ils devenus ?

J'apprends encore récemment que des mesures de reconnaissances vont se traduire par une prime de 500 euros et des médailles. Certaines personnes qui étaient sur le pont, qui contaminées ont aussi contaminées leur conjoint décédé depuis, prennent ces mesures pour du mépris.

Au-delà de la crise sanitaire, une crise politique se profile.

Revenons à notre contexte local, notre mode de désignation de nos responsables politiques est en pleine crise de légitimité. C'était jusqu'à ce 15 mars vrai pour tous les échelons électoraux le taux d'abstention ne cessait de croître excepté l'échelon municipal. Le Maire était encore préservé mais

depuis ce 15 mars ce n'est plus le cas. La prime au sortant à jouer quel que soit l'étiquette du Maire en place.

Au-delà d'une crise sanitaire et politique, une crise économique se profile.

La crise sanitaire s'accompagne donc d'une crise politique mais aussi du fait du confinement d'une crise économique. Des milliers de licenciements se profilent pour le mois de septembre. L'Etat a ouvert les vannes des aides et des crédits. Maintenant nous sommes à l'heure de savoir qui va payer. Certains rêvent déjà de collectivisation comme d'une panacée universelle, ils sont prêts à nous refaire les discours du grand soir et des lendemains qui chantent.

Quel fut le sens de notre engagement pendant la campagne ?

1-Nous avons mis en avant le souci de sécurité de la population. Nous continuerons à le porter ici dans cette assemblée.

2-La question environnementale. Elle fait aussi partie de nos préoccupations et doit être présente dans chacune de nos décisions pour améliorer entre-autre la mobilité Le télétravail est devenu à la mode c'est une bonne chose. Cependant toutes les professions ne peuvent pas bénéficier de cette organisation. La question de l'attractivité des entreprises sur notre territoire reste entière. Les meilleures économies financières, carbone et énergétique, ce sont celles que l'on ne dépense pas.

3-La question économique donc et la redynamisation de notre cœur de ville sont urgente. Nous constatons qu'il souffre et que la vacance commerciale progresse. Or une ville sans cœur de ville n'est plus une ville, c'est une banlieue. Nous payons ici l'échec du projet de ZAC d'Aquitaine qui se solde par l'implantation d'une zone commerciale, une de plus.

Dans le contexte actuel, je proposerai au conseil des mesures immédiates et rapides en matière de fiscalité locale. Je pense en particulier à une exonération totale de la taxe sur l'occupation du domaine public ou celle de publicité qui s'applique aux commerçants.

4-La question de la solidarité envers les personnes vulnérables a révélé des trous dans la raquette des politiques publiques sectorielles. Il nous faut favoriser la mobilité de nos aînés au sein de notre ville. A notre échelon territorial, améliorer le recensement des besoins pour y répondre certes en concertation avec le département mais en prenant notre part d'initiative.

Je vous remercie. »

Le conseil municipal désigne madame Déborah Marie MARTIN et monsieur Yann LUPRICE en qualité d'assesseurs. Il procède ensuite aux opérations de vote.

A l'issue des premières opérations de vote après lesquelles il est constaté un nombre de votes supérieur au nombre de votants, (28 bulletins Célia MONSEIGNE, 2 bulletins Georges BELMONTE, 4 bulletins blancs), il est décidé de reprendre les opérations de vote dans leur intégralité.

A la reprise des opérations de vote, à l'issue du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	4
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	29
- Majorité absolue.....	15

Madame Célia MONSEIGNE a obtenu 27 voix
Monsieur Georges BELMONTE a obtenu 2 voix

Madame Célia MONSEIGNE a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Célia MONSEIGNE : « Mesdames, messieurs les élus, chers collègues. Merci monsieur le président de séance, merci à tous ceux qui m'ont fait confiance ce matin de et m'ont élue maire.

Conformément à mon engagement de début de séance, je ne vais pas me lancer dans un grand discours, j'aurais l'occasion de m'exprimer sur cette nouvelle séquence politique qui va s'ouvrir, dans les mois à venir.

Aujourd'hui je veux remercier les collègues de la majorité de leur confiance et leur confirmer devant vous mon attachement aux valeurs que nous avons portées pendant la campagne électorale, et aux respects de nos engagements.

Je suis reconnaissante à l'opposition de s'être abstenue de voter pour moi, ce qui aurait été inédit, voire même embarrassant ! Une note d'humour mais qui ne retire rien à ce que j'ai toujours fait, c'est à dire respecter l'opposition. Je continuerai à respecter votre expression, votre liberté d'opinion et votre fonction d' élu.

La crise sanitaire que nous avons vécu, nous a rappelé que la proximité et la responsabilité locale étaient importantes. Les élus locaux ont pu se montrer garants de la cohésion sociale et de la solidarité dans une période de crise. C'est quelque chose qu'il faudra garder à l'esprit.

Une fois élu, un maire devient le maire de tous les administrés et je prêterai une attention particulière à ce que tous nos concitoyens soient écoutés avec la même sincérité et la même attention.

Je voudrais enfin m'adresser à l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale qui sont nos collaborateurs du quotidien et ceux à qui nous confions le soin de mettre en œuvre nos décisions politiques ou les directives nationales. La crise sanitaire a révélé la valeur des services publics et la chance que nous avons, dans ce pays, d'avoir des fonctionnaires dévoués. Je continuerai d'être attentive à la préservation de la fonction publique territoriale et au statut de nos agents, mais je continuerai aussi d'être exigeante pour que le service à la population soit rendu dans les meilleures conditions et la plus grande efficacité.

Un conseil municipal, c'est un ensemble d'élus qui participent à la vie locale et la prise de décisions.

Un maire agit avec des collaborateurs, entourés d'adjoints et conseillers délégués. Il convient maintenant de déterminer le nombre d'adjoints qui entoureront le maire, et de les élire.

La proposition que je fais aujourd'hui au conseil municipal est d'avoir 9 adjoints pour étoffer la répartition des dossiers que nous aurons à suivre. Dans le précédent mandat il y en avait 8. »

Dossier n° 35-2020 : Détermination du nombre des adjoints au maire

Rapporteur : Célia MONSEIGNE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de son effectif global. Ce pourcentage constitue une limite maximale.

Considérant que la commune appartient à la strate des communes de + de 10 000 habitants et qu'en conséquence l'assemblée est composée de 33 membres, il est proposé au conseil municipal de fixer à neuf le nombre d'adjoints au maire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Élection des adjoints

Sous la présidence de madame Célia MONSEIGNE élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de la liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée, la liste conduite par monsieur Nicolas TELLIER :

- Nicolas TELLIER
- Véronique LAVAUD
- Michel ARNAUD
- Hélène RICHEL
- Stéphane PINSTON
- Laurence PÉROU
- Mickaël COURSEAU
- Marie-Claire BORRELLY
- Georges MIEYEVILLE

Il est procédé aux opérations de vote par le conseil municipal, puis madame Déborah Marie MARTIN et monsieur Yann LUPRICE assesseurs, procèdent au dépouillement.

A l'issue du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	5
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	28
- Majorité absolue.....	15

La liste candidate, liste conduite par monsieur Nicolas TELLIER, obtient vingt-huit suffrages.

Les candidats figurant sur la liste conduite par monsieur Nicolas TELLIER, sont proclamés adjoints et immédiatement installés

Lecture de la charte de l'élu local
--

Conformément à la loi du 31 mars 2015, madame le maire fait lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L 111-1-1 du code général de collectivités territoriales.

- 1** *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégralité.
//////////*
- 2** *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
//////////*
- 3** *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
//////////*
- 4** *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
//////////*
- 5** *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
//////////*
- 6** *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
//////////*
- 7** *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
//////////*

Une copie de cette charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) a été adressée à chaque conseiller municipal.

L'ordre du jour du conseil municipal est épuisé. Madame le maire informe l'ensemble des conseillers que le prochain conseil municipal est projeté le 15 juin 2020.

— Séance levée à 11 heures —